

# FastLUBE 70+

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 02/14/2025

Version : 1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : FastLUBE 70+

Synonymes : 70+

### 1.2. Usage prévu du produit

Contient plus de 70 % de disulfure de molybdène pur (plus que tout autre moly-pasté). Procure une maquillage et une éruption en douceur et prévient la rouille et la corrosion. Inhibiteur de l'H<sub>2</sub>S. Idéal pour une utilisation générale sur les raccords filetés et les raccords à pression. Idéal pour une utilisation sur les ciseaux séparateurs de noix. Utiliser pour les applications d'usure et une variété de travaux où la friction coulissante est présente.

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

IDSC Holdings LLC dba. FASTORQ

18914 East Industrial Parkway

New Caney, TX, 77357

USA

1-281-449-6466

[www.fastorq.com](http://www.fastorq.com)

[sales@fastorq.com](mailto:sales@fastorq.com)

### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : VelocityEHS 800 255-3924 (Amérique du Nord), +1 813 248-0585 (International)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Non classifié.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Aucun étiquetage applicable conformément au règlement 29 CFR 1910.1200 et au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS / 2015-17.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

Dangers non classés ailleurs (HNOC) : Fiche signalétique santé-sécurité disponible sur demande.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Sulfure de molybdène (MoS <sub>2</sub> )	Disulfure de molybdène / disulfure de molybdène / sulfure de molybdène / sulfure de molybdène (IV) / sulfure de molybdène (4+)	(N° CAS) 1317-33-5	60 à 80	Poussières combustibles
Huile minérale blanche, pétrole	Huile minérale blanche/huiles, minéral blanc, pétrole/huile blanche/huile de paraffine/huile minérale blanche, pétrole (huile minérale de pétrole hautement raffinée constituée d'une combinaison complexe d'hydrocarbures provenant du traitement intensif d'une	(N° de CAS) 8042-47-5	7 à 13	Non classifié.



# FastLUBE 70+

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

di-C1-14, sels de zinc	di-C(1-14)-alkyl esters, zinc sel/acide alpha-dichlorodioxidyoxysine, O-syl-syl- esters(1-1-alkylesters, zinc/acides/kyl- dithyl-didihydro-didioxidyhydro-acide			Aquatique chronique 2, H411
------------------------	--	--	--	-----------------------------

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\* Les pourcentages sont indiqués en poids par pourcentage de poids (p/p %). La concentration réelle du ou des composants est un secret industriel conformément aux règlements sur les produits dangereux (RPD) SOR/2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

### SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

#### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Généralités** : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**En cas d'inhalation** : Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**En cas de contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux** : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités** : Ne devrait pas présenter un danger important dans les conditions d'utilisation normales prévues.

**Inhalation** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau** : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion** : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques** : L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le contenant du produit ou son étiquette.

### SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse antialcool ou produit chimique sec.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Peut réagir violemment/explosivement au contact avec le peroxyde d'hydrogène ou lorsqu'il est chauffé avec le zirconium.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie** : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie** : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes de molybdène. Oxydes de soufre.

#### 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Le produit déversé présente un risque de glissement. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

# FastLUBE 70+

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Utiliser un équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié.

**Procédures d'urgence :** Évacuer le personnel non nécessaire.

### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence :** À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger le public, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Absorber ou contenir les déversements avec des matières inertes. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire :** Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage :** Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

**Matières incompatibles :** Peroxyde d'hydrogène. Nitrate de potassium. Oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Contient plus de 70 % de disulfure de molybdène pur (plus que tout autre moly-pasté). Procure une maquillage et une éruption en douceur et prévient la rouille et la corrosion. Inhibiteur de l'H<sub>2</sub>S. Idéal pour une utilisation générale sur les raccords filetés et les raccords à pression. Idéal pour une utilisation sur les ciseaux séparateurs de noix. Utiliser pour les applications d'usure et une variété de travaux où la friction coulissante est présente.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Sulfure de molybdène (MoS <sub>2</sub> ) (1317-33-5)		
ACGIH É.-U	ACGIH OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable); 3 mg/m <sup>3</sup> MPT (fraction inhalable) (énumérée sous Molybdène)
OSHA É.-U	PEL-TWA OSHA	15 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales)(énumérées sous Composés insolubles du molybdène)
NIOSH É.-U	REL. NIOSH (TWA)	5 000 mg/m <sup>3</sup> (énuméré sous Molybdène)
Huile minérale blanche, pétrole (8042-47-5)		
ACGIH É.-U	ACGIH OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Huile minérale, hautement et gravement raffinée		
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup> (à l'exclusion des fluides de travail des métaux - matière particulaire inhalable)
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de	Non classifiable comme cancérigène pour les êtres humains

# FastLUBE 70+

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

	I'ACGIH	
Manitoba	OEL TWA	5 mg/m3 (à l'exclusion des fluides de travail des métaux - matière particulaire inhalable)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	5 mg/m3 (à l'exclusion des fluides de travail des métaux - fraction inhalable)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	5 mg/m3 (à l'exclusion des fluides de travail des métaux - matière particulaire inhalable)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	5 mg/m3 (à l'exclusion des fluides de travail des métaux - matière particulaire inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	5 mg/m3 (à l'exclusion des fluides de travail des métaux - matière particulaire inhalable)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

**Équipement de protection individuel :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



**Matériaux des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage :** Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de seuils d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Gris semi-solide
Odeur	: Légère odeur de base d'hydrocarbures
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau : Insoluble
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 20,5 mm <sup>2</sup> /s

# FastLUBE 70+

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Peut réagir violemment/explosivement au contact avec le peroxyde d'hydrogène ou lorsqu'il est chauffé avec le zirconium.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir la section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles :

Peroxyde d'hydrogène. Nitrate de potassium. Oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Produits possibles de la décomposition thermique : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes de molybdène. Oxydes de soufre.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Voies d'exposition probables:** Dermatite, Contact avec les yeux, Inhalation, Voie orale.

**Toxicité aiguë (Orale):** Non classifié.

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classifié.

**Toxicité aiguë (inhalation) :** Non classifié.

**Données DL50 et CL:** Aucun renseignement supplémentaire disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Non classifié.

**Lésions/irritation oculaires :** Non classifié.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classifié.

**Mutagenicité sur les cellules germinales :** Non classifié.

**Cancérogénicité :** Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classifié.

**Toxicité pour la reproduction :** Non classifié.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Non classifié.

**Danger par aspiration :** Non classifié.

**Symptômes/lésions en cas d'inhalation :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Symptômes/blessures après le contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Symptômes/blessures après le contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/lésions en cas d'ingestion :** L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

**Symptômes chroniques:** L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou gerçures de la peau.

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

**Données DL50 et CL50 :**

<b>Naphta, pétrole, hydrotraité lourd (64742-48-9)</b>	
<b>DL50 orale, rat</b>	> 6 000 mg/kg (Source : EPA_HP V)
<b>LD50 (par voie cutanée, lapin)</b>	> 5 000 mg/kg (source : ECHA_API)
<b>CL50 par inhalation, Rat</b>	> 8 500 mg/m <sup>3</sup> (temps d'exposition : 4 h Source : EPA_HP V)
<b>Huile minérale blanche, pétrole (8042-47-5)</b>	
<b>DL50 orale, rat</b>	> 5 000 mg/kg (Source : UICLID)
<b>Sulfure de molybdène (MoS<sub>2</sub>) (1317-33-5)</b>	
<b>CL50 rat inhalation</b>	> 2 820 mg/m <sup>3</sup> (temps d'exposition : 4 h Source : NLM_CIP)

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

<b>Naphtalate, pétrole, hydrotraité lourd (64742-48-9)</b>	
<b>CL50 Poisson</b>	2 200 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas Source : UICLID)
<b>Huile minérale blanche, pétrole (8042-47-5)</b>	
<b>CL50 Poisson</b>	> 10 000 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus)

# FastLUBE 70+

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Acide phosphorodithioïque, esters alkyls O,O-di-C1-14, sels de zinc (68649-42-3)</b>	
<b>CL50 Poisson</b>	1 à 5 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [statique] Source : UICLID)
<b>EC50 Crustacée</b>	1 à 1,5 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
<b>CL50 Poisson</b>	10 à 35 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [semi-statique] Source : UICLID)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>FastLUBE 70+</b>	
<b>Persistance et dégradabilité</b>	Non établie.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>FastLUBE 70+</b>	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Non établi.

<b>Huile minérale blanche, pétrole (8042-47-5)</b>	
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau (Log Pow)</b>	> 6

<b>Acide naphthalènesulfonique, alkyle C8-10-branched di-C9-rich sels de calcium (1474044-79-5)</b>	
<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)</b>	> 6,6 à 20 °C

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations relatives à l'élimination des déchets :** Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Écologie – Déchets :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Non réglementé pour le transport

### 14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Non réglementé pour le transport

### 14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Non réglementé pour le transport

### 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Règlements fédéraux des États-Unis

<b>Naphtalate, pétrole, hydrotraité lourd (64742-48-9)</b>
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. – Statut : Actif

<b>Sulfure de molybdène (MoS<sub>2</sub>) (1317-33-5)</b>
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

<b>Huile minérale blanche, pétrole (8042-47-5)</b>
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

<b>Acide phosphorodithioïque, esters alkyls O,O-di-C1-14, sels de zinc (68649-42-3)</b>
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. – Statut : Actif

### 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

<b>Sulfure de molybdène (MoS<sub>2</sub>) (1317-33-5)</b>
---

# FastLUBE 70+

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information

### 15.3. Réglementation canadienne

#### Naphtalate, pétrole, hydrotraité lourd (64742-48-9)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Sulfure de molybdène (MoS<sub>2</sub>) (1317-33-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Huile minérale blanche, pétrole (8042-47-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

#### Acide phosphorodithioïque, esters alkylés O,O-di-C1-14, sels de zinc (68649-42-3)

Répertorié sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 02/14/2025

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

### Texte complet des phrases du SGH:

H226	Liquides et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Glossaire des abréviations des sources de données

ATSDR : Agence pour le registre des substances toxiques et des maladies (ministère américain de la Santé et des Services sociaux)

AU\_WES : Australie WES

CHEMVIEW : ChemView (Agence américaine de protection de l'environnement)

EC\_RAR : Rapport d'évaluation du renouvellement de la Commission européenne

EC\_SCOEL : Comité scientifique de la Commission européenne sur les limites d'exposition professionnelle

ECETOC : Rapports du Centre européen d'écotoxicologie et de toxicologie des produits chimiques

ECHA\_API : API de l'Agence européenne des produits chimiques

ECHA\_RAC : Comité d'évaluation des risques de l'ECHA

EFSA : Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire

EPA : U.S. Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)

EPA\_AEGL : Niveaux directeurs d'exposition aiguë (Agence américaine de protection de l'environnement)

EPA\_FIFRA : Décision d'éligibilité à la réhomologation en vertu de la Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides (Agence américaine de protection de l'environnement)

EPA\_HPV : Produits chimiques produits en grand volume (Agence américaine de protection de l'environnement)

EPA\_TRED : Évaluation des risques pour la décision d'éligibilité à la réévaluation de la tolérance (Agence américaine de protection de l'environnement)

EU\_CLH : Proposition de classification et d'étiquetage harmonisée de l'Union européenne

EU\_RAR : Rapport d'évaluation des risques de l'Union européenne

FOOD\_JOURN : Food Research Journal (1956)

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

IDLH : Institut national pour la santé et la sécurité au travail Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé Profils de valeurs

IUCLID : Base de données internationale uniforme d'informations chimiques

JAPAN\_GHS : Base du SGH du Japon pour les données de classification

JP\_J-CHECK : Japon J-Check

KR\_NIER : Institut national sud-coréen d'évaluation de la recherche environnementale

NICNAS : Système national australien de notification et d'évaluation des produits chimiques industriels

NIOSH : Institut national pour la santé et la sécurité au travail (ministère américain de la Santé et des Services sociaux)

NLM\_CIP : Bibliothèque nationale de médecine ChemID plus base de données

NLM\_HSDB : Banque de données sur les substances dangereuses de la Bibliothèque nationale de médecine

NLM\_PUBMED : Base de données PubMed de la Bibliothèque nationale de médecine

NTP : Programme toxicologique national

NZ\_CCID : Base de données néo-zélandaise sur la classification et l'information des produits chimiques

OECD\_EHSP : Publication sur l'environnement, la santé et la sécurité (Organisation de coopération et de développement économiques)

OECD\_SIDS : Ensembles de données d'information de dépistage (Organisation de coopération et de développement économiques)

OMS : Organisation mondiale de la Santé

# FastLUBE 70+

## Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

---

*Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le médicament uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.*

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)